



RÈGLEMENT 5 MAI 2018

ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'association APEL NOTRE DAME située aux Lucs sur Boulogne organise le TRAIL DE LA BOULOGNE le samedi 5 mai 2018 sur la commune des Lucs sur Boulogne. La ville de départ et d'arrivée sera les Lucs sur Boulogne.

Pour des raisons météorologiques ou de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier l'itinéraire du parcours ou de supprimer certaines sections.

En cas de force majeure, l'association APEL NOTRE DAME se réserve le droit d'annuler totalement l'épreuve. En cas d'annulation avant le 15 avril 2018, les paiements seront remboursés aux concurrents ; au delà de cette date, aucun remboursement ne sera restitué.

ARTICLE 2 : GÉNÉRALITÉS

Chaque concurrent déclare participer au Trail de la Boulogne, se déroulant le samedi 5 mai 2018, en pleine connaissance des risques que le déroulement de cette épreuve peut engendrer.

Tout concurrent s'engage sous sa seule responsabilité, il est seul juge de l'opportunité de prendre le départ ou de poursuivre l'épreuve.

Chaque concurrent s'engage à respecter le règlement.

En aucun cas, l'organisation ne sera tenue pour responsable des pertes, vols ou dégradations des biens personnels des concurrents, même déposés dans ses locaux.

ARTICLE 3 - ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, vis à vis des bénévoles, des membres de l'organisation et de tous les participants au raid.

Chaque concurrent certifie être couvert par une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa participation à un trail nature, et renonce à tout recours contre l'organisation en cas de perte, vol, et pour tout accident pouvant lui survenir avant, pendant, et après cette épreuve.

ARTICLE 4 : MÉDICAL

L'organisation refusera le départ à tout concurrent qui n'aura pas fourni de certificat médical original datant de moins de un an de non contre indication à la pratique d'une course à pied en compétition ou d'une licence agréée et reconnue par les autorités administratives.

L'organisation peut décider, sur avis médical, de mettre un compétiteur hors course.

Chaque concurrent autorise toute personne qualifiée à appliquer, en cas de besoin, le traitement qui s'imposerait sur le plan médical ou chirurgical.

ARTICLE 5 : SÉCURITÉ

Le non-respect des règles de sécurité ci-dessous entraînera automatiquement la disqualification des concurrents impliqués :

1. Les concurrents doivent suivre obligatoirement les consignes définies par l'organisation.
2. Les concurrents doivent scrupuleusement respecter les panneaux mis en place par les organisateurs ainsi que les directives des personnels de l'organisation.

3. Des signaleurs seront présents aux intersections dangereuses ; les coureurs devront aborder ces zones à risque avec le maximum de prudence et se conformer aux injonctions des signaleurs.
4. Les équipes devront porter en permanence, et de manière très visible les dossards fournis par l'organisation.
5. Tout accident ou abandon doit être signalé dans les plus brefs délais, par téléphone ou sur le point de contrôle le plus proche.

ARTICLE 6 : DROITS D'IMAGE

Les participants s'engagent à accepter, sans condition, les prises de vues et de son, ainsi que l'exploitation de ces documents à titre informatif ou publicitaire.

De par le fait de s'inscrire, les concurrents autorisent les organisateurs du Trail de la Boulogne ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires.

ARTICLE 7 : RESPECTS DES CONSIGNES / ATELIERS ET NATURE

Les participants s'engagent à respecter le cadre naturel ainsi que les autres usagers des lieux traversés, à suivre les éléments d'indication du parcours et donc à ne pas couper au travers des zones cultivées, à ne pas abîmer les clôtures et à ne jeter aucun déchet ou papier (des poubelles seront mises à disposition sur les points de ravitaillement).

En cas de non respect de ces règles, le concurrent sera pénalisé, voire disqualifié.

ARTICLE 8 – LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions en ligne seront closes le vendredi 4 mai 2018. Les participants seront âgés de 18 ans au minimum, le jour de l'épreuve. Les organisateurs se réservent le droit d'enregistrer de nouvelles inscriptions le jour de l'épreuve. Les concurrents devront alors se présenter au stand des inscriptions situé sur le site de l'école Notre Dame des Lucs sur Boulogne, muni de leur certificat médical valide et de leur paiement.

Le prix de l'inscription en ligne est fixé à :

●—7 € pour le 7 km

●—10 € pour le 12 km

●—13 € pour le 21 km

auxquels sont ajoutés les frais de commission de la plate-forme de réservation en ligne.

Le prix de l'inscription sur place est fixé à :

●—10 € pour le 7 km

●—13 € pour le 12 km

●—16 € pour le 21 km.

Le nombre de concurrents pour l'ensemble des épreuves « Trail de la Boulogne » est limité à 500. Selon le rythme des inscriptions, les organisateurs se réservent le droit d'établir un quota d'inscriptions par course (exemple : 200 concurrents pour le 7 km, 200 pour le 13 km et 100 pour le 21 km).

ARTICLE 9 – LES ENGAGEMENTS

L'engagement donne droit à la participation au Trail de la Boulogne + un repas (sandwich + boisson).

Toutes les inscriptions se font en ligne sur la site « espace compétition ».

L'ensemble des dossiers incomplets porteront la mention « à régulariser » et placé en liste d'attente.

La confirmation d'inscription portera la mention « validé », il convient à chaque concurrent de s'assurer qu'il a bien été inscrit (une liste des inscriptions validées sera régulièrement mise en ligne sur le site www.trail-boulogne.fr).

ARTICLE 10 : CLASSEMENT

Le classement du trail se fera au temps.

ARTICLE 11 – FONDAMENTAUX DU TRAIL

Le non-respect du parcours imposé par les organisateurs et le recours à toute aide extérieure enfreignant l'esprit de loyauté qui doit animer ce genre de manifestation (transport en voiture, ...) au même titre que le non respect des consignes de sécurité, entraîneront la pénalisation, voire la disqualification du concurrent.

En cas de litige, le Jury composé du Directeur de Course et d'un membre de l'organisation rendra une décision après consultation des différentes parties, décision qui devra être appliquée sans discussion.

ARTICLE 12 - CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENT

Le chronométrage se fera par un système de dossards muni de puces électroniques fournis par la société Espace Compétition.

CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

L'organisation récompensera, pour les trails 7, 13 et 21 km, le Classement Général des catégories suivantes :

1. Classement Général Hommes : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}
1. Classement Général Femmes : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}

ARTICLE 13 – RAVITAILLEMENTS

Un ravitaillement sera organisé pour le trail 13 km (à mi-parcours).

Deux ravitaillements seront organisés pour le trail 21 km (à environ 7 et 13 km).

Des boissons et des mets salés / sucrés seront mis à disposition sur le site d'arrivée pour l'ensemble des concurrents (3 courses).

ARTICLE 14 - HORAIRES DE DÉPART

Les départs des courses sont à :

- Pour le 7km : 16h45 :
- Pour le 12 km : 18h15
- Pour le 21 km : 18h00

